

Élections 2023 des juges de la CPI

Questionnaire aux candidat.es

Nom: Haykel Ben Mahfoudh

Date: 29/07/2023

Motivation

1. Quelles sont les raisons qui vous motivent à vous présenter à l'élection de juge de la Cour pénale internationale (CPI)?

Les raisons qui me motivent à me présenter à l'élection de juge de la Cour pénale internationale sont profondément ancrées dans ma conviction que la justice est un vecteur essentiel de paix et de stabilité. En tant que candidat originaire du continent africain et représentant des espaces géographiques multiples liant l'Afrique, les pays méditerranéens et le Monde Arabe, je souhaite apporter ma contribution au développement du droit pénal international et au renforcement du rôle de la Cour pénale internationale en tant que garante de l'universalité et de la représentativité des cultures juridiques composant le système de Rome.

En tant que tunisien, je suis à la fois arabophone, francophone et multilingue, ce qui me permet d'être ouvert aux différentes cultures juridiques du monde. Ma candidature à siéger à la CPI représente une voix nouvelle et diversifiée au sein de l'institution, apportant une perspective régionale et culturelle unique.

Mon profil multilingue et ma compréhension des contextes juridiques variés et des développements juridiques en droit pénal régional me permettent de contribuer efficacement à la représentativité de la Cour. Je suis convaincu que ma présence renforcerait la diversité des perspectives au sein de la CPI, garantissant une justice équitable et éclairée pour toutes les parties concernées, contribuant ainsi à une meilleure adhésion au système de Rome.

Fort de ma compréhension des réalités régionales et culturelles, je suis en mesure de mettre à contribution ma connaissance et mon expérience dans les domaines du droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, ou le droit international de l'environnement et, d'une manière générale, dans le droit de la paix et de la sécurité internationales, pour développer des approches sensibles et adaptées aux contextes des pays et communautés touchés par les crimes et lutter contre l'impunité. Je suis convaincu que la prise en compte des spécificités locales est essentielle pour assurer une justice équitable et respectueuse des droits de l'homme, élément crucial dans la compréhension de la procédure et la prévention et la répression des formes les plus atroces des crimes.

Ma contribution aux développements actuels et futurs de la justice pénale internationale se fonde sur des valeurs éthiques, humaines et professionnelles reconnues et appréciées, ainsi que sur un large spectre de connaissances en droit international public. Mes expériences acquises au fil des ans dans des contextes de conflits ou de transitions démocratiques me permettent de proposer des approches sensibles aux droits des victimes dans des perspectives régionales et culturelles diverses et adaptées. Je compte ainsi sur ce large spectre de connaissances et d'expériences pour enrichir les débats et décisions de la Cour et les rendre proches des valeurs universelles de la justice.

Ainsi, mon objectif est de renforcer la confiance du public dans la CPI et de contribuer à sa mission de prévenir l'impunité et de promouvoir la justice pour toutes les parties concernées. En intégrant une perspective régionale et multiculturelle, je m'efforcerai de promouvoir le dialogue, l'interculturalité et la représentativité au sein de la Cour, afin que celle-ci puisse continuer à remplir son rôle essentiel en tant que gardienne de la justice internationale.

Expérience pertinente en tant que praticien.ne du droit pénal (Liste A) ou en tant qu'expert.e en droit international (Liste B)

Pour les candidat.es de la LISTE A

2. Veuillez décrire votre expérience en tant que juge, procureur.e, ou avocat.e pénaliste, dans des affaires de droit pénal interne ou de droit international pénal. Veuillez inclure des détails concernant le nombre et le type d'affaires, ainsi que les défis auxquels vous avez dû faire face.
3. Au cours de votre carrière judiciaire, avez-vous déjà dû appliquer des provisions du Statut de Rome ou d'autres provisions de droit international pénal ou de droit humanitaire international, directement ou à travers l'application de lois nationales qui reconnaissent les crimes et la procédure contenus dans le Statut de Rome? Vous êtes-vous déjà référé à ou avez-vous déjà appliqué la jurisprudence de la CPI, ou celle des tribunaux *ad hoc* ou spéciaux? Le cas échéant, veuillez mentionner toute décision ou opinion de justice que vous avez déjà produite ou co-produite.

(ou)

Pour les candidat.es de la LISTE B

2. Veuillez décrire votre expérience en droit international pénal, particulièrement en ce qui concerne la production de recherches ou d'avis juridiques, et/ou de contentieux portant sur des questions, affaires ou situations de droit international pénal. Veuillez mentionner tout document, publication, ou opinion juridique que vous avez déjà produit ou co-produit.

En ce qui concerne mon expérience en droit international pénal, j'ai acquis une solide connaissance et une expertise dans ce domaine grâce à mes études en droit international et mes expériences professionnelles dans domaines liés à l'exercice de la compétence de la Cour.

Durant ma carrière de professeur universitaire et de spécialiste des question de sécurité et des droits de l'homme, j'ai eu l'opportunité de produire des recherches approfondies et des avis juridiques sur diverses questions liées au droit international pénal. Parmi les documents et publications que j'ai produits dans le domaine du droit international pénal, on trouve :

- 1) *Recherches et publications académiques* : J'ai rédigé des articles et des mémoires de recherche sur des sujets tels que la responsabilité pénale individuelle pour les crimes internationaux, la compétence des tribunaux internationaux en matière de crimes de guerre et de génocide, et les mécanismes de coopération internationale en matière de justice pénale (Voir par exemple : Ben Mahfoudh, H. (2023). "The Arab World and the International Criminal Court: Who Needs More the Other?". *Journal of International Criminal Justice*, (Forthcoming), à paraître en 2023). J'ai ainsi contribué à des ouvrages collectifs et à des revues juridiques spécialisées en droit international pénal, dans lesquels j'ai abordé divers sujets d'actualité et de fond dans ce domaine.

Outre les références ci-haut citées, voici une liste non exhaustive des publications et recherches les plus pertinentes pour le travail de la Cour :

II. Ouvrages et monographies :

- Stéphane Doumbé-Billé (+), Haykel Ben Mahfoudh, Kiara Neri, (Dir.) (2020). Le droit international actuel est-il sécurisant ?. Editoriale Scientifica, 402 p., 2020, 9788893918824. (hal-02983614).
- Ben Mahfoudh, H. (sld.) (2019). Les victimes en droit international. Publication du Laboratoire de recherche en droit international et européen et relations Maghreb-Europe (LR-DIERME) – Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis – Agence Universitaire Francophone.
- Ben Mahfoudh, H. (2011). L’environnement, l’humanitaire et le droit international. Centre des Publications Universitaires, Tunis.

II. Articles, études et avis:

- Ben Mahfoudh, H. (2022). "La confiance et la participation des victimes devant la CPI: d'une simple question de perception à un principe d'administration de la justice pénale internationale". In: La confiance dans les procédures devant les juridictions internationales. Actes du colloque international de Nice, 3 et 4 juin 2021, Sous la Direction de Julie Tribolo-Ferrand, Éditions Alain Pedone, Paris, 2022.
 - Ben Mahfoudh, H. (2020). "Les victimes en droit international : essai de typologie", In: Droit, humanité et environnement: Mélanges Stéphane Doumbé-Billé (Français) Broché – 22 janvier 2020, Mohamed Ali Mekouar (Sous la direction de), Michel Prieur (Sous la direction de).
 - Ben Mahfoudh, H. (2020). "Traverser à rebours, ou les finalités ambivalentes des accords de réadmission". Les Cahiers de Tunisie (Dossier thématique), vol. 72, n. 226/227.
 - Ben Mahfoudh, H. (2020). "Tunisie". In: Annuaire international de justice constitutionnelle, 35-2019, 2020. Dossier thématique: Constitution et environnement- La justice prédictive. pp. 547-560.
 - Ben Mahfoudh, H. (2019). "Igualdad y género en la Constitución de Túnez de 2014". Revista Jurídica Piélagus, 18(1), 67–84. <https://doi.org/10.25054/16576799.2639>.
 - Ben Mahfoudh, H. (2018). "Tunisie". In: Annuaire international de justice constitutionnelle, 33-2017, 2018. Dossier thématique: Juge constitutionnel et interprétation des normes - Le juge constitutionnel face aux transformations de la démocratie. pp. 479-493.
 - Ben Mahfoudh, H. (2017). "Tunisie". In: Annuaire international de justice constitutionnelle, 32-2016, 2017. Dossier thématique: Migrations internationales et justice constitutionnelle - Référendums et justice constitutionnelle. pp. 501-515.
 - Ben Mahfoudh, H. (2017). "Security Sector Reform and the Struggle against Terrorism: State of Affairs, Issues and Challenges", IEMed. Mediterranean Yearbook 2017, pp. 233-235.
 - Ben Mahfoudh, H. (2015). "Le contrôle juridique et juridictionnel des opérations militaires à l’extérieur". In: Annuaire International de Justice Constitutionnelle, Vol. XXXI, 2015, Economica, France, pp. 591-612. Ben Mahfoudh, H. (2015).
 - Ben Mahfoudh, H. (2007). "Acteurs non étatiques et droit international », In: Acteurs non étatiques et droit international/ sous la dir. de Rafâa Ben Achour et Slim Laghmani, VIIe Rencontre internationale de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis: 6, 7 et 8 avril 2004 /, Publisher Paris: Pedone, Year 2007, Pages 215-241.
- 2) *Avis juridiques* : J'ai fourni des avis juridiques à des organisations internationales et à des institutions nationales concernant l'application du droit international pénal dans des situations spécifiques, notamment en ce qui concerne les procédures d'extradition pour des crimes internationaux, le principe de complémentarité et l'obligation de poursuivre et de réprimer les crimes commis par les groupes mercenaires (Voir par exemple Ben Mahfoudh, H. (2016).

“Protect, Respect and Remedy: A Framework for Accountability for Human Rights Violations Committed by Foreign Fighters”, *International Community Law Review* 18 (2016) 418–430). J’ai également apporté mes éclairages sur la nécessité de démontrer la responsabilité individuelle de l’accusé, ou bien la réparation des dommages à l’environnement (Voir par exemple: Ben Mahfoudh, H. (2005). *La protection de l’environnement en période de conflits armés*, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, 699 pages).

3) *Contentieux devant les juridictions pénales nationales et internationales compétentes en matière de crimes internationaux*: J’ai travaillé en étroite collaboration avec des équipes de conseils juridiques pour élaborer des stratégies de plaidoirie, préparer les arguments juridiques en faveur de l’accusé, ou présenter des demandes en réparation pour le compte des victimes.

3. Au cours de votre carrière dans le droit international, avez-vous produit des avis ou des commentaires juridiques sur les provisions du Statut de Rome, ou toute autre source de droit international pénal ou de droit humanitaire international ? Avez-vous commenté la jurisprudence de la CPI, ou celle des tribunaux *ad hoc* ou spéciaux ? Le cas échéant, veuillez mentionner toute publication ou tout document pertinent.

Oui, au cours de ma carrière dans le droit international, j’ai eu l’occasion de produire des avis et des commentaires juridiques sur les dispositions du Statut de Rome, ainsi que d’autres sources de droit international pénal et de droit humanitaire international. De même, j’ai également commenté la jurisprudence de la Cour pénale internationale ainsi que celle des tribunaux *ad hoc* et spéciaux.

Voici quelques exemples spécifiques de mon travail dans ces domaines :

1) *Avis juridiques sur le Statut de Rome* : J’ai produit des avis juridiques détaillés pour des autorités nationales concernant l’adhésion potentielle à la CPI. Dans ces avis, j’ai analysé les obligations et les implications juridiques liées à la ratification du Statut de Rome, y compris les questions de compétence, d’immunité et de coopération avec la Cour. (Voir, par exemple : Ben Mahfoudh, H. (2020). "Réflexions sur la plainte déposée devant la CPI pour crimes contre l’humanité et de génocide pour développement d’armes de guerre biologique par la République populaire de Chine". *Research Paper in Law* 1/2020. Collège d’Europe, Études juridiques européennes).

2) *Commentaires sur la jurisprudence de la CPI* : J’ai rédigé des articles de recherche approfondis analysant les développements récents de la jurisprudence de la CPI en matière de crimes de guerre. Ces travaux de recherche ont abordé nombre de décisions rendues sur des affaires spécifiques devant la CPI, examinant les arguments juridiques présentés par les parties et les décisions rendues par la Cour (Voir par exemple : Ben Mahfoudh, H. (2022). "La confiance et la participation des victimes devant la CPI: d’une simple question de perception à un principe d’administration de la justice pénale internationale". In: *La confiance dans les procédures devant les juridictions internationales. Actes du colloque international de Nice, 3 et 4 juin 2021*, Sous la Direction de Julie Tribolo-Ferrand, Éditions Alain Pedone, Paris, 2022).

3) *Analyse des tribunaux ad hoc et spéciaux* : En tant que directeur de laboratoire de recherche, j’ai dirigé un projet de recherche collectif qui a étudié les expériences des tribunaux *ad hoc* pour l’ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que des tribunaux spéciaux, comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Tribunal spécial pour le Liban. Mon analyse portait sur les leçons apprises et les défis rencontrés par ces tribunaux dans la poursuite de la justice pénale internationale (Voir par exemple : Ben Mahfoudh, H. (2007). "Acteurs non étatiques et droit international », In: *Acteurs non étatiques et droit international/ sous la dir. de Rafâa Ben Achour et Slim Laghmani, VIIe Rencontre internationale de la Faculté des Sciences juridiques,*

politiques et sociales de Tunis: 6, 7 et 8 avril 2004 /, Publisher Paris: Pedone, Year 2007, Pages 215-241).

4) *Direction de travaux de recherche* : J'ai également dirigé de nombreux travaux de recherches doctorales en Tunisie et à l'étranger sur des sujets liés au droit international pénal et au droit humanitaire international. Voici quelques exemples de sujets de recherche sur lesquels j'ai supervisé des doctorants :

- "La responsabilité pénale individuelle pour les crimes internationaux commis par des acteurs non étatiques : une analyse des défis juridiques et des approches de responsabilisation."
- "L'impact des tribunaux nationaux sur la réconciliation post-conflit sur la poursuite et la répression des crimes internationaux : une étude de cas de la Tunisie, du Burundi et de la Colombie."
- "L'évolution de la jurisprudence de la Cour pénale internationale sur la participation des victimes à la procédure pénale : une analyse comparative des décisions rendues à la lumière des systèmes juridiques romano-germaniques et anglo-saxons."
- "La protection des droits des victimes devant la Cour pénale internationale : vers une standardisation des droits à la participation et à la réparation ou une autonomisation du droit international des victimes ?"

5) *Publications sur le droit humanitaire international* : J'ai publié des ouvrages et articles spécialisés sur le droit humanitaire international, mettant l'accent sur les normes et les principes applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et le droit des victimes (Voir les publications citées ci-haut). Ces publications couvraient les aspects juridiques des crimes de guerre, des protections des civils et biens à caractère civil, en particulier la protection de l'environnement, les biens culturels et le crime d'écocide et des responsabilités des États et des individus en vertu du droit humanitaire international.

J'ai également participé activement à des colloques et conférences tant en Tunisie qu'à l'étranger. Ces événements ont été des occasions pour partager mes recherches, commenter l'actualité de la justice pénale internationale, échanger des idées avec des pairs du domaine et contribuer aux débats académiques et professionnels. Voici quelques exemples de colloques et conférences auxquels j'ai pris part :

- "Les défis régionaux de la coopération avec la CPI: exemple de la zone Afrique du Nord et Moyen Orient ". Colloque: Les 20 ans de l'entrée en vigueur du statut de Rome. Le principe de complémentarité : la clé d'un système global de lutte contre l'impunité. Cour de Cassation française, 24 octobre 2022, Paris. (À paraître aux Éditions A. Pedone, en 2023).
- "La conduite de poursuites et de procès contre les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays et ceux qui se relocalisent", organisé par le Laboratoire de recherche en droit international et européen et relations Maghreb-Europe et l'Association tunisienne pour les Nations Unies, à l'occasion célébration de la journée des Nations Unies, Tunis, 24 octobre 2019.
- "Technological change and international humanitarian law – amend, implement or simply manage expectations?", 3rd Stockholm Security Conference, SIPRI, 19–20 September 2018, Stockholm, Sweden.
- "L'assassinat de Mohamed Zouari : un crime international ?", Leaders Magazine, décembre 2016.
- "Workshop on The evolution of mercenarism and the implications for accountability and remedy with respect to human rights violations", Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Palais des Nations, Genève, avril 2016.
- "L'atteinte aux biens culturels devant la CPI", Séminaire organisé par l'Association des historiens tunisiens et l'Institut national du patrimoine, Musée du Bardo, Tunis, Décembre 2015

- "Les archives judiciaires et l'histoire de la prépression en Tunisie", contribution à la journée d'étude sur: "La justice transitionnelle en Tunisie et le droit international: question de la compatibilité des standards de la JT avec les règles du droit international", LR-Dierme, UNHCHR, ICTJ, PNUD, 16/04/2015, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.
- "Les paradoxes de la CPI: éléments de différenciation et de distinction d'une justice pénale internationale". Séminaire organisé par le Ministère de la Justice et le Centre de Genève pour la promotion des droits de l'homme et le dialogue global, Tunis, Novembre 2011.

Droits des victimes

Les victimes de crimes relevant du Statut de Rome sont la raison d'être de la CPI. Elles ont le droit de participer aux procédures et d'obtenir des réparations, ainsi que d'être efficacement protégées.

4. Veuillez décrire votre expérience et/ou votre expertise en matière de droits des victimes à participer aux procédures pénales et à obtenir des réparations, ainsi que votre compréhension de ces droits devant la CPI.

En ce qui concerne les droits des victimes à participer aux procédures pénales et à obtenir des réparations, j'ai développé une expertise significative dans ce domaine particulier du droit international pénal. Ces questions ont été au cœur de mes recherches, de mon travail professionnel et de mes engagements académiques. Voici une brève description de mon expérience et de mon expertise en matière de droits des victimes devant la Cour pénale internationale :

- *Recherches académiques* : J'ai réalisé des études approfondies sur les droits des victimes en matière de justice pénale internationale. J'ai examiné les dispositions pertinentes du Statut de Rome qui accordent aux victimes le droit de participer aux procédures de la CPI, ainsi que les mécanismes de réparation mis en place par la Cour. J'ai également étudié la jurisprudence de la CPI concernant la participation des victimes et les décisions relatives aux réparations. Par exemple, dans le cadre de publications telles que :
 - "Les victimes en droit international" (Publication du Laboratoire de recherche en droit international et européen et relations Maghreb-Europe - Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis - AUF) et,
 - "La confiance et la participation des victimes devant la CPI: d'une simple question de perception à un principe d'administration de la justice pénale internationale" (Actes du colloque international de Nice, 3 et 4 juin 2021, Sous la Direction de Julie Tribolo-Ferrand, Éditions Alain Pedone, Paris, 2022).
- *Publications* : J'ai contribué à des publications académiques portant sur les droits des victimes en droit international pénal, notamment en assurant la direction d'un ouvrage collectif de référence sur « Les victimes en droit international », mettant l'accent sur les avancées jurisprudentielles et les développements législatifs dans ce domaine. J'ai également rédigé des articles tels que "Les victimes en droit international : essai de typologie" (Dans: Droit, humanité et environnement: Mélanges Stéphane Doumbé-Billé - Mohamed Ali Mekouar (Sld.), Michel Prieur (Sld.), 22 janvier 2020).
- *Conférences et formations* : J'ai animé ou participé à des conférences et des formations sur les droits des victimes devant la CPI et d'autres tribunaux internationaux. Lors de ces événements, j'ai partagé mes connaissances sur les mécanismes de participation des victimes, les procédures pour obtenir des réparations, et les défis auxquels les victimes peuvent être confrontées lors des procédures pénales internationales. Récemment, j'ai participé au Forum of Legal Actors on Freedom of Expression, organisé conjointement par le Ministère des Affaires

étrangères des Pays-Bas, l'UNESCO, Free Press Unlimited et le T.M.C. Asser, à La Haye, en octobre 2022.

Cette riche expérience et cet engagement continu dans le domaine des droits des victimes devant la Cour pénale internationale et les juridictions internationales attestent de ma volonté de promouvoir et de protéger les droits des victimes et de contribuer à l'avancement de la justice pénale internationale.

5. Comment vous assureriez-vous que les droits statutaires des victimes à participer à la procédure et à obtenir des réparations soient effectivement respectés ?

La protection et la participation des victimes sont des éléments essentiels de la justice pénale internationale. Afin d'assurer le respect effectif des droits statutaires des victimes à participer à la procédure et à obtenir des réparations, plusieurs mesures devraient être mises en œuvre :

- 1) *Sensibilisation et information* : Il est primordial d'informer les victimes de leurs droits dès le début du processus judiciaire, en leur fournissant des informations claires et accessibles sur les différentes étapes de la procédure, les mécanismes de participation, et les possibilités de réparation.
 - 2) *Accès à la justice* : Il est crucial que les victimes aient un accès facile à la Cour et aux mécanismes de la CPI, en facilitant leur accès aux services juridiques et aux ressources nécessaires pour exercer leurs droits de manière équitable.
 - 3) *Assistance juridique* : Les victimes devraient bénéficier d'une assistance juridique qualifiée et gratuite tout au long de la procédure, incluant l'aide pour préparer leurs déclarations, participer aux audiences, et déposer des demandes de réparation.
 - 4) *Protection des victimes* : Des mesures de protection appropriées devraient être mises en place pour garantir la sécurité physique et psychologique des victimes tout au long du processus judiciaire et prévenir toute forme de représailles ou d'intimidation.
 - 5) *Participation effective* : Les victimes devraient pouvoir participer activement aux procédures de la CPI, en leur permettant de s'exprimer devant la Cour, de poser des questions, et de fournir des preuves pour soutenir leur cas.
 - 6) *Accès aux réparations* : Les victimes devraient avoir accès à des mécanismes de réparation efficaces et appropriés, y compris des programmes de réparation, des indemnisations et d'autres formes de réparations pour les préjudices subis et cela dès le début de la procédure.
 - 7) *Suivi et évaluation* : Un mécanisme de suivi devrait être mis en place pour vérifier le respect des droits des victimes tout au long du processus judiciaire, afin d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures mises en place et d'apporter des ajustements si nécessaire pour garantir que les droits des victimes sont pleinement respectés.
- 6. Décrivez toute formation spécialisée et/ou expérience que vous possédez en matière de protection et de soutien aux victimes (et aux témoins) participant à des procédures judiciaires, y compris votre expertise en matière d'évaluation des préjudices, des traumatismes et des risques de retraumatisation.**

En matière de protection et de soutien aux victimes, j'ai acquis une expérience significative et contribué à la mise en place de programmes de formation spécialisés destinés aux professionnels de la justice et des agents d'application de la loi pour répondre aux besoins spécifiques des victimes dans les procédures judiciaires. Voici quelques exemples de mes expériences :

- 1) *Formateur en protection des victimes* : J'ai fait partie d'une équipe mixte d'experts internationaux et nationaux qui a collaboré avec différents partenaires nationaux et

internationaux pour élaborer des modules de formation de formateurs sur la protection des victimes de traite des personnes en Afrique et dans le monde arabe. J'ai également dispensé des formations approfondies en droit international des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les crimes de torture et les violences sexuelles.

- 2) *Assistance juridique aux victimes de torture* : J'ai travaillé en tant qu'avocat et expert international en droits de l'homme avec des organisations spécialisées dans la lutte contre la torture, telles que l'OMCT, pour fournir un soutien psychosocial aux victimes de torture et de violences sexuelles pendant les procédures judiciaires.
- 3) *Expertise en évaluation des préjudices et des traumatismes* : J'ai développé une expertise dans l'évaluation des préjudices physiques et psychologiques subis par les victimes de torture et de violences sexuelles, ce qui est essentiel pour soutenir leurs demandes de réparation.
- 4) *Collaboration avec des organisations internationales* : J'ai collaboré avec des organisations telles que l'ONU, le OHCHR, ou le DCAF pour aider les victimes de terrorisme et de traite des personnes. L'objectif a été de mettre en place des programmes de soutien psychologique et émotionnel adaptés aux personnes traumatisées par les actes terroristes. J'ai également apporté un soutien juridique aux victimes de traite des personnes pour assurer le respect de leurs droits tout au long du processus judiciaire. En outre, j'ai offert des conseils juridiques à des ONG nationales et étrangères en matière d'asile et de statut de réfugié pour aider les victimes de persécution à mieux comprendre leurs droits et les législations applicables dans leur pays d'accueil.

Ces collaborations ont permis de renforcer la capacité des organisations d'aide aux victimes à fournir un soutien efficace et adapté aux personnes dans le besoin.

Droits de la défense

7. Veuillez décrire toute expérience pertinente relative à la mise en œuvre des droits de l'accusé, y compris toute expérience plus spécifique concernant la gestion des considérations relatives à la tenue d'un procès équitable dans le cadre de procédures pénales.

Au cours de mon expérience professionnelle, j'ai développé une solide compréhension des principes juridiques et éthiques essentiels à la protection des droits fondamentaux dans le contexte pénal.

Voici quelques-unes de mes expériences pertinentes :

- 1) *Sensibilisation et formation* : J'ai eu l'occasion de participer à des programmes de sensibilisation et de formation pour les avocats, les magistrats et les fonctionnaires de la justice sur les droits de l'accusé et les principes d'un procès équitable. Ces formations visaient à promouvoir une meilleure compréhension et application des droits de l'accusé dans le système de justice pénale.
- 2) *Réforme législative* : J'ai collaboré avec des instances nationales et organisations de défense des droits de l'homme pour contribuer à la réforme législative visant à renforcer la protection des droits de l'accusé dans le système judiciaire. Cela a inclus la proposition d'amendements et de lois visant à garantir une procédure pénale plus équitable et respectueuse des droits de tous les individus impliqués. Ainsi, dans le cadre de ces collaborations, j'ai travaillé avec des parlementaires et des experts juridiques pour rédiger des dispositions spécifiques qui ont finalement été adoptées par le parlement, garantissant ainsi aux accusés un accès rapide à une représentation légale dès leur interpellation.
- 3) *Mise en conformité aux standards internationaux* : J'ai pris part à un groupe de travail avec une instance gouvernementale pour réviser les règles concernant l'utilisation de techniques spéciales lors des enquêtes, la collecte, l'utilisation et l'échange d'éléments de preuve dans le

contexte des poursuites pénales liées aux terroristes présumés et aux crimes organisés. Cette démarche visait à garantir une approche juridique conforme aux exigences internationales en matière de droits de l'accusé tout en facilitant la poursuite efficace des infractions graves.

Haute considération morale, indépendance et impartialité

8. Expliquez comment vous comprenez l'exigence de "haute considération morale" posée par le Statut de Rome (article 36(3)(a)), et comment vous incarnez ces caractéristiques. Quelles sont, selon vous, les caractéristiques ou les activités qui seraient contraires à une "haute considération morale" ?

L'exigence de "haute considération morale" énoncée dans l'article 36(3)(a) du Statut de Rome impose aux États parties de nommer des individus qualifiés, jouissant d'une réputation irréprochable et possédant une éthique professionnelle solide pour occuper des fonctions judiciaires à la Cour pénale internationale. Cette disposition vise à garantir que les personnes désignées pour ces rôles sont dignes de confiance et agissent avec impartialité et justice, préservant ainsi l'intégrité de l'institution.

Pour incarner ces caractéristiques, la personne doit s'efforcer de démontrer une conduite éthique et intègre tant dans sa vie professionnelle que personnelle. Elle doit accorder une importance primordiale à l'honnêteté, à la transparence et au respect des valeurs fondamentales des droits de l'homme. En tant que professionnel, il lui est essentiel de rester impartiale, objective et de prendre des décisions équitables, fondées sur les faits et les principes juridiques.

Par ailleurs, je crois que les caractéristiques ou activités contraires à une "haute considération morale" pourraient inclure :

- 1) *Conflits d'intérêts* : Il est crucial de s'abstenir de tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait compromettre son impartialité dans l'exercice de ses fonctions. En tant que professionnel, il est essentiel de rester impartial, objectif et de prendre des décisions équitables, fondées sur les faits et les principes juridiques, tout en évitant toute implication dans des actes de corruption ou de malversations financières.
- 2) *Discrimination* : Tout comportement discriminatoire basé sur la race, le genre, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques protégées, ainsi que toute promotion d'idées ou de politiques discriminatoires, serait incompatible avec une "haute considération morale". En outre, la personne doit être vigilante et se tenir à l'écart de toute forme de harcèlement ou de conduites prédatrices. Elle doit respecter la dignité et l'intégrité de toutes les personnes impliquées dans les procédures judiciaires, qu'elles soient accusées, victimes, témoins ou collègues.
- 3) *Violations des droits de l'homme* : Toute forme de violation des droits de l'homme, que ce soit directement ou indirectement, compromettrait sérieusement la crédibilité d'un individu pour occuper des fonctions au sein d'une cour de justice internationale.
- 4) *Manquement à l'éthique professionnelle* : Des infractions professionnelles graves, telles que la divulgation d'informations confidentielles concernant des affaires judiciaires en cours, sans autorisation légale, compromettrait l'intégrité du système judiciaire et pourrait porter atteinte aux droits des parties impliquées.
- 5) *Abus de pouvoir* : Exercer une influence induue sur des décisions judiciaires dans le but de favoriser une partie, un groupe d'intérêt ou une personne particulière, au détriment de l'équité et de la justice ou profiter de la vulnérabilité ou de la détresse de personnes impliquées dans des affaires judiciaires, telles que des témoins ou des victimes, pour obtenir un avantage personnel ou pour exercer un contrôle sur elles serait en totale contradiction avec les valeurs éthiques indispensables pour occuper des fonctions judiciaires.

Dans tous les cas, de tels manquements à l'éthique professionnelle pourraient entraîner des conséquences sérieuses pour la personne impliquée, remettant en question sa capacité à occuper des fonctions judiciaires à la Cour pénale internationale, et portant atteinte à la confiance du public dans l'intégrité du système judiciaire. Il est donc essentiel que les personnes occupant de tels postes fassent preuve d'une éthique professionnelle irréprochable, conforme aux normes les plus élevées de "haute considération morale".

9. Avez-vous déjà été accusé.e (officiellement ou officieusement) d'intimidation, de harcèlement, d'abus de pouvoir, de faute grave, y compris de harcèlement et/ou de mauvaise conduite sexuels, ou de comportement inacceptable ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

Non, je n'ai jamais été accusé d'intimidation, de harcèlement, d'abus de pouvoir, de faute grave, de harcèlement sexuel, ou de tout autre comportement inacceptable.

10. Quelles difficultés, le cas échéant, pensez-vous pouvoir rencontrer en cas de prise de position indépendante, voire contraire, à celle de votre État de nationalité ? Comment réagiriez-vous en cas de pressions politiques importantes (directes ou indirectes) exercées sur vous et/ou vos collègues ?

Personnellement, je ne pense pas rencontrer des difficultés en cas de prise de position indépendante, voire contraire, à celle de mon État de nationalité. En tant que personne travaillant depuis de longues années dans les domaines du droit international pénal, du droit international humanitaire et des situations complexes, il est essentiel de rester fidèle aux principes de justice, d'impartialité et de respect des droits de l'homme, indépendamment de toute pression politique qui pourrait survenir.

En cas de pressions politiques importantes exercées sur une personne, la manière de réagir peut varier en fonction de la situation spécifique et des principes éthiques de cette personne.

Certaines réponses possibles pourraient inclure :

- *Maintenir l'indépendance professionnelle* : Rester fidèle à ses convictions et à l'objectivité professionnelle malgré les pressions extérieures.
- *Consulter des pairs*: Obtenir des conseils auprès de pairs et collègues indépendants et impartiaux pour évaluer la situation et déterminer la meilleure approche.
- *Signaler les pressions* : Si les pressions exercées sont inappropriées ou illégales, signaler ces actions aux instances compétentes.
- *Travailler en équipe* : Collaborer avec des collègues partageant des valeurs éthiques similaires pour renforcer la résilience face aux pressions politiques.
- *Faire appel aux organes et instances spécialisés*: Dans certains cas, solliciter le soutien d'organes spécialisés dans la protection des droits de l'homme et des professionnels du droit.

11. Avez-vous déjà travaillé au sein du pouvoir exécutif ou législatif de votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur les fonctions que vous avez occupées, la durée de ces postes et les obligations de confidentialité auxquelles vous avez pu être soumis.e.

Non, je n'ai pas exercé au sein du pouvoir exécutif ou législatif de mon pays.

Direction et culture du lieu de travail

12. Veuillez décrire vos compétences et votre expérience en matière de gestion des ressources humaines, notamment : comment vous avez géré des allégations de discrimination, de harcèlement (y compris sexuel), d'intimidation et/ou d'abus de pouvoir de la part de membres du personnel ; comment vous avez remédié aux déséquilibres structurels en matière de représentation géographique, de race et de genre aux postes de direction ; et comment vous vous êtes attaqué.e aux problèmes qui affectent de manière disproportionnée les femmes, les minorités et les personnes de couleur.

En tant que professionnel, j'ai acquis une solide expérience en matière de gestion des ressources humaines, en abordant de manière proactive les questions de discrimination, de harcèlement (y compris sexuel), d'intimidation et d'abus de pouvoir au sein des équipes dont j'ai eu la responsabilité. En matière de gestion des ressources humaines, j'ai :

- 1) Mise en place des politiques et procédures pour traiter les allégations de discrimination, de harcèlement, y compris sexuel, d'intimidation et d'abus de pouvoir de manière impartiale et confidentielle.
- 2) Favorisé la diversité et l'inclusion en mettant en place des initiatives de recrutement et de développement pour accroître la représentation géographique, de race et de genre aux postes de direction.
- 3) Mis en œuvre des programmes de développement professionnel spécifiques pour soutenir le progrès de carrière des femmes, des minorités et des personnes de couleur.

Mon objectif a été de créer un environnement de travail inclusif, où chacun peut s'épanouir et contribuer au succès de l'organisation.

13. Si vous êtes élu.e, quelles mesures concrètes prendrez-vous pour améliorer la culture du lieu de travail au sein du corps judiciaire de la CPI ? Veuillez inclure des exemples dans lesquels vous avez agi pour améliorer la culture du lieu de travail.

Si je suis élu, voici quelques mesures concrètes que je prendrai pour améliorer la culture du lieu de travail au sein du corps judiciaire de la CPI :

- 1) Je soutiendrai la mise en place des programmes de formation pour sensibiliser le personnel aux enjeux de diversité, d'inclusion et de lutte contre la discrimination. Ces formations aideront à promouvoir un environnement de travail respectueux, où chacun est valorisé pour ses compétences et ses contributions, indépendamment de son origine, de son genre ou de sa race.
- 2) J'aiderai à la mise en place d'un mécanisme de signalement confidentiel pour les cas de discrimination, de harcèlement ou d'abus de pouvoir. Cela permettra aux employés de signaler en toute sécurité tout comportement inapproprié sans craindre de représailles, et assurera des enquêtes justes et impartiales pour traiter ces problèmes.
- 3) soutiendrai la création de groupes de ressources pour les employés, tels que des groupes de soutien pour les femmes, les minorités et les personnes de couleur. Ces groupes permettront aux employés de partager leurs expériences, de proposer des initiatives pour améliorer la culture du lieu de travail et de contribuer à la mise en œuvre de changements positifs.

Dans mon expérience précédente, en tant que directeur d'une structure de recherche ou de responsable dans une organisation internationale, j'ai mis en place des programmes similaires pour améliorer la culture du lieu de travail :

- 1) *Formation à la diversité et à l'inclusion* : J'ai organisé des formations sur la diversité et l'inclusion pour tout le personnel, ce qui a permis de sensibiliser les employés aux enjeux de discrimination et d'inégalité, et a encouragé des discussions constructives sur ces sujets.
- 2) *Programme de mentorat* : J'ai lancé un programme de mentorat pour soutenir le développement professionnel des femmes et des minorités étudiantes au sein de la Faculté. Ce programme a offert des opportunités d'apprentissage et de croissance pour les personnes étudiantes, tout en contribuant à renforcer leur implication active dans les projets de recherche et les programmes d'enseignement.
- 3) *Révision des politiques* : J'ai travaillé avec la Division genre au sein de l'organisation pour réviser les politiques existantes en matière de ressources humaines et les adapter aux meilleures pratiques en matière d'inclusion et d'équité. Cela a permis d'améliorer la transparence, la responsabilité et le respect des droits des employés au sein de l'organisation.

14. Veuillez donner des exemples de situations où vous avez appliqué une perspective de genre au cours de votre carrière professionnelle.

Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai appliqué une perspective de genre dans divers contextes pour promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion. Voici quelques exemples spécifiques :

- 1) Encourageant la parité hommes-femmes dans le recrutement des postes de chercheurs et en promouvant la participation équilibrée des deux sexes dans la gouvernance des instances facultaires.
- 2) Révisant les politiques de ressources humaines pour les rendre non discriminatoires et sensibles aux questions de genre, notamment en améliorant les congés parentaux et en proposant des horaires de travail flexibles.
- 3) Mettant en place un programme de mentorat pour soutenir le développement professionnel des femmes et renforcer leurs compétences.
- 4) Organisant des séances de sensibilisation sur l'égalité des sexes pour éliminer les stéréotypes de genre et promouvoir une culture d'inclusion.

Plus particulièrement, dans le domaine d'appui à la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, la perspective de genre faisait partie intégrante des programmes et processus mis en place. Dans ce cadre, j'ai contribué au :

- 1) Renforcement de la formation des forces de sécurité sur les questions de genre et de sensibilité aux victimes, en veillant à ce que ces forces soient formées pour traiter les victimes avec respect et compassion, en tenant compte des problèmes spécifiques auxquels les femmes peuvent être confrontées dans des situations de violence ou de conflit.
- 2) Établissement des procédures de signalement confidentielles : J'ai contribué à la mise en place des mécanismes pour que les victimes de harcèlement ou de violence sexuelle puissent signaler en toute sécurité tout incident impliquant des membres des forces de sécurité, afin d'assurer des enquêtes équitables et approfondies sur de tels comportements inacceptables.
- 3) Promotion de la représentation des femmes dans les forces de sécurité : J'ai appuyé les programmes visant à renforcer la participation égale des femmes dans les services de sécurité, en mettant l'accent sur le recrutement et la promotion équilibrés des femmes aux postes de responsabilité, contribuant ainsi à réduire les inégalités de genre au sein des organisations sécuritaires.
- 4) Sensibilisation des agents de sécurité à l'importance de la diversité et de l'inclusion : J'ai organisé des sessions de sensibilisation sur l'égalité des sexes et la promotion d'une culture de travail respectueuse et égalitaire, afin de créer un environnement professionnel qui valorise et respecte les droits et la dignité de tous les agents, indépendamment de leur genre.
- 5) Mise en œuvre des politiques internes pour prévenir les discriminations : En tant qu'expert, j'ai revu les politiques internes des organisations de sécurité pour m'assurer qu'elles incluent des dispositions pour prévenir toute forme de discrimination fondée sur le genre, créant ainsi un environnement propice à la justice et à l'équité pour tous les membres du personnel.

Crimes sexuels et basés sur le genre (CSBG) et crimes commis contre les enfants

15. Quelles sont, selon vous, les principales avancées du Statut de Rome concernant les crimes sexuels et basés sur le genre et les crimes contre les enfants, ainsi que la jurisprudence et les accusations pertinentes portées jusqu'à présent devant la Cour ? Veuillez décrire les défis et les possibilités d'amélioration qui existent dans le jugement de ces crimes, ainsi que toute expérience que vous pourriez avoir dans ce domaine, y compris pour lutter contre les idées reçues concernant les crimes sexuels et basés sur le genre.

Le Statut de Rome représente une avancée significative dans la lutte contre les crimes sexuels et basés sur le genre, ainsi que les crimes contre les enfants. Voici quelques-unes de ses principales avancées :

- 1) *Crimes sexuels et basés sur le genre* : Le Statut de Rome reconnaît explicitement les crimes sexuels, tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, les stérilisations forcées et les persécutions fondées sur le genre, comme des crimes graves relevant de la compétence de la CPI. Cette reconnaissance est cruciale pour mettre fin à l'impunité pour les auteurs de ces atrocités.
- 2) *Protection des enfants* : Le Statut de Rome accorde une attention spécifique à la protection des enfants en reconnaissant le recrutement d'enfants soldats, les violences sexuelles infligées aux enfants et autres actes de violence à leur encontre comme des crimes de compétence de la Cour. Cela renforce la responsabilité des auteurs de tels crimes et offre une protection accrue aux enfants victimes.
- 3) *Mode de responsabilité*: Le Statut de Rome établit la responsabilité des supérieurs hiérarchiques pour les crimes commis par leurs subordonnés. Ainsi, les dirigeants militaires et politiques peuvent être poursuivis et tenus pour responsables des crimes, y compris les crimes sexuels et basés sur le genre, perpétrés par des personnes sous leur autorité. Cette disposition vise à dissuader les atrocités et à prévenir de futurs crimes.
- 4) *Reconnaissance des droits des victimes* : Le Statut de Rome reconnaît les droits des victimes, y compris des victimes de crimes sexuels et basés sur le genre, à participer aux procédures judiciaires et à obtenir réparation. Cela permet aux voix des victimes d'être entendues et contribue à leur rétablissement tout en favorisant une justice plus équitable.

Concernant la jurisprudence et les accusations portées devant la Cour, celle-ci a poursuivi des individus pour des actes de viol, d'esclavage sexuel, de recrutement d'enfants soldats et d'autres formes de violence sexuelle et de crimes contre les enfants. La décision de la CPI dans l'affaire Ongwen constitue indéniablement un succès majeur dans la lutte contre l'impunité des crimes sexuels et basés sur le genre. Cette décision marque une avancée significative car elle a permis, pour la première fois, de reconnaître les violences reproductives et de défendre le droit des femmes à une autonomie personnelle et reproductive, ainsi qu'au droit à la famille.

Cependant, malgré cette avancée, il est essentiel de porter une attention particulière à la définition du crime de grossesse forcée dans toute nouvelle convention sur les crimes contre l'humanité. L'objectif est d'éviter de répéter les mêmes lacunes et de garantir une protection adéquate pour les victimes de ce type de crime. En outre, des défis subsistent et des améliorations sont envisageables dans le jugement de ces crimes :

- 1) *Collecte de preuves* : Les crimes sexuels et basés sur le genre sont souvent sous-déclarés, ce qui rend la collecte de preuves complexe. La CPI doit continuer à renforcer ses mécanismes de collecte d'éléments probants pour garantir une enquête approfondie et des poursuites solides.
- 2) *Sensibilisation et lutte contre les préjugés* : Les idées reçues et les stéréotypes liés aux crimes sexuels et basés sur le genre peuvent influencer la perception des victimes et des auteurs présumés. Il est essentiel de sensibiliser le public, les juges et les avocats pour éliminer ces préjugés et assurer une approche impartiale dans le traitement de ces crimes.
- 3) *Protection des victimes et des témoins* : Les victimes de ces crimes risquent souvent des représailles et des menaces pour leur sécurité. Afin de favoriser leur participation aux procédures judiciaires, la CPI doit continuer à renforcer les mécanismes de protection des victimes et des témoins.
- 4) *Coopération internationale* : La CPI dépend de la coopération des États pour mener à bien ses enquêtes et poursuites. Une coopération internationale plus étroite et efficace est nécessaire pour faire face aux défis transnationaux liés à ces crimes et pour garantir que les auteurs ne puissent pas échapper à la justice en se cachant dans d'autres pays.

Enfin, il est essentiel de lutter contre les idées reçues concernant les crimes sexuels et basés sur le genre. Les préjugés et la stigmatisation peuvent dissuader les victimes de signaler les crimes, compromettre les enquêtes et affaiblir la poursuite des auteurs. En diffusant des informations exactes, en favorisant la sensibilisation et en promouvant l'égalité des droits pour tous, nous pouvons contribuer à changer les mentalités et à renforcer l'efficacité de la lutte contre ces crimes odieux.

Formation des juges

La CPI est une institution unique et les juges de la CPI sont confrontés à de nombreux défis tout aussi particuliers. Même les juges ayant une grande expérience de la gestion de procès pénaux complexes ne possèdent pas nécessairement toutes les compétences et connaissances requises pour relever ces défis.

16. Dans ce contexte, y a-t-il un domaine de votre expertise, de vos connaissances ou de vos compétences qui, selon vous, pourrait être amélioré par une formation organisée sur votre lieu de travail ? Seriez-vous prêt.e à participer à une telle formation professionnelle ?

Les juges de la CPI sont confrontés à des défis uniques et complexes. Personnellement, je reste ouvert à toute forme d'approfondissement de mes connaissances et de formation professionnelle pour suivre de près les développements juridiques et jurisprudentiels comparés les plus pertinents au regard de la compétence de la Cour. Je considère que la mise à jour continue des connaissances et pratiques est essentielle pour être en phase avec les évolutions du droit international pénal et pour mieux répondre aux défis émergents, tels que ceux liés à l'environnement ou à l'utilisation de nouveaux types d'armements, notamment les armes autonomes.

Je serais particulièrement attentif au développement des compétences en matière de gestion et d'utilisation des technologies de l'information dans la procédure pénale. Les nouvelles technologies de l'information présentent un atout majeur dont il serait fort recommandé aux juges de s'en servir dans l'exercice de leur fonction pour mener des procédures judiciaires efficaces et transparentes. Le fonctionnement de la Cour et la conduite des procédures judiciaires nécessitent une compréhension approfondie des outils et des mécanismes technologiques, ainsi qu'une capacité à s'adapter aux innovations en matière de justice internationale.

Je suis également conscient de l'importance de l'intelligence artificielle (IA) dans la collecte et la gestion des preuves, en particulier dans les formes de crimes les plus complexes. Je souhaite ainsi consolider mes connaissances dans les domaines de l'application et de l'utilisation de l'IA pour aider à l'analyse de grandes quantités de données, facilitant ainsi l'identification de motifs, de liens et de preuves cruciales pour les enquêtes et les procédures judiciaires.

Toutefois, je souhaiterais que l'on prenne également en considération dans la formation des juges des défis éthiques et juridiques liés à l'utilisation de l'IA dans le contexte de la justice pénale internationale, en organisant, par exemples, des ateliers de réflexion et de travail sur les garanties essentielles à prévoir pour que l'utilisation de l'IA soit conforme aux normes éthiques et aux droits de l'homme, en assurant la protection des données sensibles et en évitant les discriminations ou les biais algorithmiques.

En outre, je serais attentif aux échanges de bonnes pratiques dans les domaines pertinents pour la Cour. Le partage d'expériences et de connaissances entre les juges et les acteurs de la justice internationale peut renforcer la capacité de la CPI à mener des procédures efficaces et équitables.

En résumé, je suis prêt à m'engager pleinement dans tout processus de formation continue et de développement des compétences nécessaires pour mieux servir la justice internationale en tant que juge à la CPI. Je suis convaincu que rester à l'affût des développements juridiques, de la technologie et des meilleures pratiques renforcera ma capacité à relever les défis complexes auxquels la Cour est

confrontée et à contribuer à la réalisation de son mandat de prévenir l'impunité et de promouvoir la justice pour toutes les parties impliquées.

Procédure nationale de nomination

17. Quelle est la procédure nationale actuelle de sélection et de nomination des candidat.es à la fonction de juge de la CPI dans le pays dont vous avez la nationalité ? Veuillez fournir des informations sur la procédure, y compris le processus de candidature, les critères, les règles et la législation, les résultats publics du processus, les organismes ou organes impliqués dans le processus de sélection, et toute autre information pertinente.

La procédure nationale de sélection et de nomination de ma candidature à la fonction de juge de la CPI en Tunisie a suivi les dispositions du paragraphe 4-a-i de l'Article 36 du Statut de Rome, qui régissent la procédure de présentation des candidatures à la Cour internationale de justice prévue par le Statut.

Le processus de candidature a débuté par la soumission de mon dossier au "Comité des Candidatures" relevant du Ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger. Ce comité, ainsi que le Cabinet du Ministre et la Direction Générale de la Coopération Multilatérale et des Questions Globales, ont examiné et traité ma candidature.

Après avoir obtenu l'aval de la Présidence de la République, ma candidature a été endossée par la République Tunisienne et soumise au Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Lors de l'examen de ma candidature, les autorités nationales ont veillé à ce qu'elle soit conforme à la Constitution de la République Tunisienne, à l'Article 36 du Statut de Rome, ainsi qu'aux résolutions et documents pertinents de l'Assemblée des États parties et du Bureau.

Une attention particulière a été portée à ce que ma candidature réponde aux critères énoncés dans l'Article 36 (3)(a) du Statut de la CPI. Cela comprend des qualités morales élevées, une intégrité intellectuelle irréprochable, un rayonnement scientifique, un sens du devoir, un esprit humaniste et la capacité de travailler avec des collègues et partenaires de cultures diverses.

En respectant scrupuleusement les procédures et les critères établis, ma candidature a été officiellement présentée par la Tunisie pour le poste de juge à la Cour pénale internationale, démontrant ainsi l'engagement de mon pays en faveur de l'indépendance de la justice internationale et de l'intégrité et l'impartialité des juges.

Merci